



L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de
l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des
écoles et Instituteurs(trices)

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA

Nice, le 27 février 2019

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

**Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré
public par exeat et ineat - Rentrée scolaire 2019**

Ref :

DIPE II
Division du personnel
enseignant 1^{er} degré

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation
du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des
écoles par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Affaire suivie par :

Ilhem ABDALLAH
Gestionnaire
Téléphone
04 93 72 63 65
Courriel
ilhem.hamed@ac-nice.fr

I. Les personnels concernés :

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

enseignants qui ont participé aux opérations du mouvement
interdépartemental 2019 et qui n'ont pas obtenu satisfaction au niveau national ;

enseignants **dont la mutation du conjoint a été connue après le
30/01/2019** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint.

Je vous invite à prendre connaissance des directives concernant le
mouvement complémentaire interdépartemental **des départements sollicités.**

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



2 / 3

II- Demande D'INEAT dans les Alpes Maritimes

Pour les personnels souhaitant intégrer les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :

- Une demande manuscrite d'INEAT précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat avec indication du barème obtenu au mouvement interdépartemental 2019
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement.
- Une fiche individuelle de synthèse.

III – Demande d'EXEAT vers un autre département

Pour les personnels souhaitant quitter les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :

- Une demande **d'EXEAT** adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale Alpes- Maritimes (préciser le motif de la demande)
- Une demande **d'INEAT** (préciser le motif de la demande) adressée au Directeur académique du département demandé et qui sera transmise **par mes services aux différents services des départements listés** (aucune demande ne doit être transmise directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département souhaité).

Le dossier devra être fait en autant d'exemplaires qu'il y a de départements d'accueil souhaités.

IV- Pièces complémentaires

1 – Demande d'INEAT/EXEAT pour rapprochement de conjoint

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie de l'avis dernier d'imposition.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant le lieu d'exercice ou d'affectation et la date de prise de fonction du conjoint).

2 – Demande d'INEAT/EXEAT pour raison sociale ou médicale

Pour les demandes au titre d'une raison médicale ou sociale, les enseignants doivent se rapprocher des services médicaux ou sociaux de leur Académie et joindre à leur dossier tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).

V. BAREME

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales

VI. CALENDRIER

Votre dossier de demande d'exeat ou d'inéat doit parvenir complet à



3/3

DSDEN des Alpes Maritimes
Service DIPE II –
à l'attention Madame ABDALLAH (04.93.72.63.65)
53 avenue CAP DE CROIX
06181 Nice Cedex 2

Pour le vendredi 26 avril 2019, délai de rigueur

Tout dossier parvenu incomplet ou au-delà du 26 avril 2019 par nos services ne sera pas examiné.

Le changement de département deviendra effectif **uniquement si** l'exeat **et** l'inéat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des deux départements concernés.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H